

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 27 juin 2017 – Salle des Fêtes – Mairie
88540 BUSSANG**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle des Fêtes de la mairie sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY.

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN.

Commune de Le Ménil : Mme Savine CUENOT.

Commune du Thillot : Mme Marie-Claude DUBOIS, Mme Brigitte JEANPIERRE.

Commune de Ramonchamp : M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL.

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean Marc TISSERANT, Mme Sylvie HERVE, Mme Brigitte FOPPA, M Stéphane TRAMZAL, M Didier VINCENT, M Jean-Claude VALDENNAIRE.

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danièle SCHMERBER.

Commune de Ferdrupt : M Etienne COLIN.

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune du Thillot :

M Michel MOUROT excusé pouvoir à Mme Marie-Claude DUBOIS
Mme Marie Noëlle GIGANT excusée pouvoir à Mme Brigitte JEANPIERRE
M Éric COLLE excusé
M Michel PETITJEAN excusé
M Pierre ROMARY - Absent.

Commune de Ramonchamp :

M François CUNAT excusé pouvoir à M André DEMANGE
Mme Odile MARCHAL excusée pouvoir à M Jean-François VIRY.

Commune de Le Ménil : M Jean-François VIRY excusé pouvoir à Mme Savine CUENOT

Commune de Fresse sur Moselle : M Claude BABEL excusé pouvoir à M Dominique PEDUZZI

DELEGUE SUPPLEANT : M Christian LEDUC

SECRETAIRE DE SEANCE : M Etienne COLIN

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 24

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseiller. M. VINEL, maire de Bussang accueille les membres du conseil communautaire.

M. VINEL souhaite la bienvenue à toutes et tous et s'excuse du manque d'emplacements de stationnement dû aux travaux sur la place de la mairie. En effet, ceux-ci imposent la fermeture totale de la place durant toute la semaine.

M Etienne COLIN est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 20 juin 2017, avec l'ordre du jour suivant :

COMPTE RENDU DELEGATIONS

FONCTION PUBLIQUE

- 01 2017 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS
- 01A 2017 EMPLOIS SAISONNIERS PISCINES
- 02 2017 TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

INTERCOMMUNALITE, Autres

- 03 2017 PERIMETRE SUR LES PETR REMIREMONT ET SES VALLES ET DEODATIE
- 04 2017 CONVENTION X-DEMAT
- 05 2017 CONVENTION CENTRE DE GESTION DES VOSGES
- 06 2017 REGLEMENT DE COLLECTE
- 07 2017 REGLEMENT DES DECHETERIES
- 08 2017 OPERATION ECONOMIQUE – SITE LE THILLOT

FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

- 09 2017 FONDS PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017
- 10 2017 CREANCES ETEINTES
- 11 2017 DECISIONS RECTIFICATIVES BUDGETAIRES 2017
- 12 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01-BUDGET PRINCIPAL
- 13 2017 COMPTE DE GESTION 2016 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROMOTION TOURISTIQUE
- 14 2017 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROMOTION TOURISTIQUE
- 15 2017 FINANCEMENT TRAVAUX DECHETERIE – SOUSCRIPTION EMPRUNT
- 16 2017 DEMANDES SUBVENTIONS PROGRAMME FSIL 1 ET AGENCE DE L'EAU – TRAVAUX PISCINE
- 17 2017 AVENANT N°01 – CONTROLE SECURITE – TRAVAUX PISCINE THILLOT
- 18 2017 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES
- 19 2017 REGLE GENERALE ATTRIBUTION SUBVENTION CARACTERE EVENEMENTIEL
- 20 2017 SUBVENTION ASSOCIATION HISTORALLY
- 20A 2017 SUBVENTION 400ème anniversaire de l'utilisation de la poudre noire
- 21 2017 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX – VISITE MEDICALE - COMMUNE FRESSE SUR MOSELLE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Avant de débiter la séance, le conseil est informé de l'ajout des points suivants à l'ordre du jour : emploi saisonniers et convention local médical commune de Fresse sur Moselle. Aucune remarque n'est émise sur ces deux nouveaux sujets.

- **FONCTION PUBLIQUE**

01 2017 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réorganisation des services de la collectivité qui sera présenté lors du compte rendu des délégations, il convient de modifier le tableau des effectifs. Cette modification entraîne, dans un premier temps, l'ouverture d'un poste. Elle sera suivie ultérieurement de la fermeture de poste. Cette opération sera tenue dans la charge budgétaire prévisionnelle du poste « ressources humaines ». Le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur cette modification.

Information

Un poste de direction des services techniques va être ouvert en catégorie adjoint technique principal 1^{ère} classe par voie de convention à savoir 1 an renouvelable 1 an. La personne devra gérer un nombre important de personnes notamment les services techniques et les adjoints. Nous rappelons que notre collectivité est essentiellement tournée vers le service déchets, mais que les champs de compétences seront redéfinis courant des années 2018-2020.

Il est convenu que le poste de DGS ne peut pas être fermé ce soir, le conseil accepte l'ouverture poste de responsable principal des services techniques, alors il pourra prendre effet à partir du 1^{er} juillet 2017.

M. Tramzal souligne que la proposition présentée ce soir est tout à fait logique.

La lecture est faite des différents postes de la collectivité.

Pas de remarques, adoption à l'unanimité.

M PEDUZZI annonce qu'à partir de demain des fiches de postes seront distribuées, et d'ici à la fin de semaine une nouvelle organisation sera fixée et le recrutement effectué.

Délibération

DEL. N° 01/2017 MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JUILLET 2017

Vu la délibération n° 01/2013 du 25 juin 2013 portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu la délibération n° 07/2015 du 22 septembre 2015 portant sur la création d'un service police communautaire ;

Vu la réorganisation des services au 1^{er} novembre 2016 ;

Vu la procédure de recrutement d'un responsable principal des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

APPROUVE le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2017, comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Nombre d'emplois pourvus	En cas de temps non complet : durée hebdomadaire du travail
Administrative	Attaché territorial	Attaché territorial	1	0	
	Directeur	Emploi fonctionnel	1	1	
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	6	5	Dont 1 postes à 17,5 heures, 1 poste à 28 heures et 1 poste à 23 heures
		Adjoint administratif	4	4	Dont 1 poste à 20 heures
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1	
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	9	9	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	
		Adjoint technique	7	7	Dont 1 poste à 11 heures Dont 4 postes à 30 heures, et un poste à 27 heures
Sportive	Educateur Territorial des APS	Educateur	1	0	
		Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	2	2	
	Opérateur	Opérateur qualifié	1	1	
Police	Agents de police municipale	Brigadier -- chef principal	1	1	
		Brigadier	1	1	
Sanitaire et social	Educateur	Educateur jeunes enfants	1	1	

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

01A 2017 EMPLOIS SAISONNIERS PISCINES

Information

Comme chaque année, il convient de se prononcer sur le recrutement d'agents saisonniers piscines. De plus, pour le service déchets, un recrutement de saisonniers est nécessaire pour les besoins de services. M le Président présente le projet de recrutement et de délibération.

Délibération

FONCTION PUBLIQUE, Personnels Contractuels (4-2-1)

DEL. N°01A/2017 Emplois saisonniers piscines et techniques

Vu les articles 3 – alinéa 2 – et 34 de loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, précisant les conditions dans lesquelles un établissement public peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier,

Considérant les nécessités sur service, à savoir :

- Assurer le fonctionnement des piscines communautaires,
- Assurer le fonctionnement du service déchets,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de créer les emplois saisonniers suivants pour les services piscines et techniques :

- Postes d'éducateur 2^{ème} classe, auxiliaire, non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,
- Adjoint administratif 2^{ème} classe, auxiliaire non titulaire, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein,
- Adjoints techniques 2^{ème} classe, auxiliaires, non titulaires, dans la limite de 1.5 postes équivalents temps plein.

Ces postes sont ouverts pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 08 septembre 2017.

PRECISE que les postes seront pourvus dans les limites fixées ci-dessus, en fonction des besoins réels des services,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets piscines et déchets ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

02 2017 TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENTS DE GRADE

Dans le cadre des avancements de grade, les collectivités doivent fixer des ratios afin de permettre aux agents d'évoluer. Cette disposition n'a pas été arrêtée lors de la fusion au 1^{er} janvier 2013, il convient de définir le taux de promotion par grade. Le Président invite le conseil communautaire à délibérer sur les taux de promotion présentés.

Information

M le Président rappelle les règles de promotion pour les collectivités territoriales. Pour les administrations plus importantes, il convient de définir précisément les agents promus sur promouvables.

Pour la CC-BHV, au vu de notre configuration administrative, il serait compliqué de mettre en place une régularisation sur ces avancements. Aussi, M le Président propose de porter les ratios à 100 % pour l'ensemble des catégories.

Toutefois, si l'évolution des carrières est trop fulgurante, les propositions seront à nouveau présentées en conseil communautaire.

Le projet de délibération est présenté par M le Président
Pas de remarque.

Délibération

DEL. N° 02/2017 TAUX DE PROMOTION

Vu la présentation effectuée par Monsieur le Président ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le taux de promotion afin de permettre à des agents de pouvoir changer de grade ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de fixer les taux de promotion d'avancement de grade tels que définis ci-dessous ;

DIT que les présentes dispositions entreront en vigueur dès l'avis du comité technique paritaire du Centre de Gestion des Vosges ;

SOLLICITE l'avis du Comité Technique Paritaire ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits, le cas échéant, aux Budgets de la Communauté de Communes ;

Filière administrative :

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Attaché	Attaché principal	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%

Filière Technique

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Filière sportive

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	Educateur principal des APS de 1 ^{ère} classe	100%
Educateur des APS	Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe	100%
Opérateur qualifié	Opérateur principal	100%
Opérateur	Opérateur qualifié	100%

Filière Sanitaire et sociale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants principal	100%

Filière Police Municipale

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIO
Chef de service de police municipale principale 2 ^{ème} classe	Chef de service de police municipale principale de 1 ^{ère} classe	
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale principale de 2 ^{ème} classe	
Brigadier- chef principal	Chef de police municipale	100%
Brigadier	Brigadier- chef principal	100%

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets des exercices en cours.

- **INTERCOMMUNALITE, Autres**

03 2017 PERIMETRE SUR LES PETR REMIREMONT ET SES VALLEES ET DEODATIE

En fin d'année 2016 le préfet des Vosges a indiqué vouloir prendre la décision de rattacher administrativement notre territoire à la sous-préfecture de Saint-Dié des Vosges. Cette décision devait entrer en application au 1^{er} janvier, puis au 1^{er} avril. Elle a été reportée postérieurement aux différentes consultations électorales.

Pour autant, plusieurs commissions, groupes de travaux, ont été mis en place sur cette organisation administrative. Il en ressort déjà quelques distorsions d'informations ou de décisions concernant notre territoire. Le bassin de vie naturel est plutôt tourné vers Remiremont. Les premiers retours, à la réalité des actions menées, montre que les services qui ont en charge notre territoire n'ont que peu de reflexe et de connaissance des interactions avec le monde économique, associatif, réseau solidaire. De ce fait, beaucoup de dossiers n'ont pas d'éclairage particulier pour notre bassin de vie. Obligeant régulièrement à demander un réexamen des éléments avant décisions des autorités. Il est constaté aussi que le même bassin de vie souffre d'un manque, depuis cette nouvelle réorganisation, de coordination d'information d'action pour les parties de territoires étant géré soit par la préfecture, soit par la sous-préfecture. Il est proposé au conseil communautaire de délibéré sur ce sujet.

Information

La date de prise de décision d'élargissement du périmètre de compétences de la sous-préfecture de Saint Dié des Vosges à notre territoire prévue au 1^{er} juillet 2017 et reportée au 1^{er} janvier 2018.

M le Président informe l'assemblée que plusieurs réunions de concertation se sont tenues sans que notre collectivité en soit informée. Les convocations sont régulièrement envoyées 8 jours à l'avance et se tiennent à Saint Dié des Vosges. Il est difficile de modifier les agendas des élus à la dernière minute.

Pour notre territoire, le bassin de vie s'oriente plus vers Remiremont. Notre territoire est plutôt porté sur un bassin de vie amont/aval que nord/sud.

M le Président propose à l'assemblée de saisir Monsieur le Préfet des Vosges sur les dysfonctionnements sur le projet de modification de carte Départementale de Coopération Intercommunale.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°03/2017 PERIMETRE DES PETR REMIREMONT ET SES VALLEES ET DEODATIE

Considérant le projet de Monsieur le Préfet des Vosges élargissant le périmètre de compétences de la sous-préfecture de Saint Dié des Vosges à notre territoire ;

Considérant les consultations préalables ;

Considérant la réunion en date du 05 décembre 2016 à 18 h 00 en mairie de Cornimont ;

Considérant le report de la date de prise de décision du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} avril 2017 puis au 1^{er} juillet 2017 pour cause de période électorale, puis 1^{er} janvier 2018 pour raison de modification de la carte Départementale de Coopération Intercommunale ;

Considérant l'organisation de certaines réunions à Saint-Dié des Vosges grevant le territoire en temps et en kilomètres suivant le tableau ci-dessous ;

Considérant l'éclatement des groupes de travail du bassin de vie du secteur de Remiremont et de ses vallées, une partie des personnes pouvant être réunies à Epinal sous la responsabilité du secrétaire général, sous-préfet actuel du territoire du bassin de vie de Remiremont et d'autres personnes pouvant être réunies à Saint Dié des Vosges sous l'égide du sous-préfet de Saint-Dié ;

Considérant les infrastructures partagées par le bassin de vie de Remiremont et de ses vallées : routes nationales et départementales, pistes multi activités, réseau d'alimentation électrique, réseau téléphonique (câble structurant appelé localement Paris-Belfort), les transports collectifs routiers, l'utilisation de la gare ferroviaire de Remiremont, les échanges entre zones de chalandises et zones d'emplois, la structuration des réseaux associatifs (culturels, sportifs..), la structuration des réseaux éducatifs, les circuits de ramassage du courrier, les interactions entre collectivités créant un réseau d'échanges informel à l'issue de réunions communes ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la période transitoire a permis de mettre en exergue des difficultés sous-jacentes : Concordance du partage d'informations, divergence des choix d'orientation...

Compte tenu des difficultés de déplacement NORD/SUD – SUD/NORD (passage de multiples cols) en période hivernale, fort encombrement routier sur la Bresse et Gérardmer ; en période estivale nombreux véhicules de tourisme, campings cars, caravanes ; en période de coupe de bois, circulant de poids lourds encombrants et à faible vitesse ;

Considérant la régularité des déplacements EST-OUEST et OUEST-EST offerts par la qualité des réseaux routiers (circulation en fond de vallée) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Le Conseil communautaire **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Vosges de bien vouloir reconsidérer le projet de rattachement de notre territoire à la sous-préfecture de Saint-Dié des Vosges ;

AFFIRME la volonté de pouvoir travailler avec le secteur de la Déodatie pour des sujets spécifiques de problématique de montagne, sachant que ces sujets sont rares dans la gestion quotidienne des affaires publiques locales ;

04 2017 CONVENTION X –DEMAT

Afin de recourir aux procédures de dématérialisation, le conseil communautaire est invité à donner son avis sur une convention de prestations pour l'utilisation des outils de dématérialisation avec la société XPL-DEMAT. La CC BHV se doterait des outils : Xparah, Xconvoc, Xmarchés, et Xfactures pour un montant de 1 224.00 € HT.

Le conseil communautaire autorisera le Président à signer cette convention.

Information

L'année dernière deux réunions ont déjà eu lieu avec la société publique locale X-DEMAT qui développe des outils de dématérialisation. Il est désormais proposé d'utiliser ces outils pour notre collectivité.

M. RIGOLLET demande si le coût annuel a bien été annoncé. M. le Président précise que cela a bien été le cas et que cela regroupe la maintenance, le dépannage et les mises à jour.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°04/2017 CONVENTION X-DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique locale SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisés pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnais, ardennais, haut-marnais, axonais et meusiens ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;]

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité **la communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré,

ARTICLE 1– la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2– Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, l'organe délibérant **le Conseil Communautaire** décide d'emprunter une action au Département des Vosges, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3– La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : **Mme Marie Claude DUBOIS**.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4– L'organe délibérant **le conseil communautaire** approuve que **la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale des Vosges.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités vosgiennes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.

ARTICLE 5– L'organe délibérant **le conseil communautaire** approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 6– Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits aux budgets de l'exercice en cours.

05 2017 CONVENTION CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Dans le cadre de l'accompagnement de notre collectivité dans la procédure de recrutement d'un directeur technique et de missions temporaires, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur les conventions avec le centre de gestion des Vosges et à autoriser le Président à signer lesdites conventions.

Information

Le centre de gestion a ouvert un service d'accompagnement pour la recherche de personnel intérimaire. Le coût de cette intervention s'élève à 70 €/mois jusqu'à la fin de la mission.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°05/2017 CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

(LOI N°84-53 MODIFIEE – ART. 25)

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges,

Monsieur le Président présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, et à l'unanimité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

06 2017 REGLEMENT DE COLLECTE

Le règlement de collecte élaboré en 2013 devait être révisé. La commission déchets, les agents concernés et les membres du bureau ont travaillé sur une version actualisée au service. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce règlement. Le projet est annexé à la présente.

Information

Lors de la mise en place de la redevance incitative plusieurs engagements ont été pris et le système de collecte modifié. La réglementation ayant évolué, il était nécessaire de mettre à jour le règlement. Les membres de la commission, le personnel ayant travaillé sur cette refonte sont remerciés pour leur travail collectif.

M. TISSERANT lit les différents articles.

M. le Président rappelle que le règlement est applicable à toutes les personnes résidentes sur le territoire de la CC-BHV.

M. VINEL demande qu'il soit précisé que les codes couleurs des bacs ne sont pas nationaux mais régionaux.

M. RIGOLLET ajoute qu'ils correspondent également à un type de ramassage.

M le Président souligne la puissance de la communication sur les filières de ramassage par voie de presse et sur l'incitation à terme à la valorisation du tri.

Mise en application le 1^{er} juillet.

Délibération

DEL. N°06 2017 MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE – SERVICE DECHETS

Vu le règlement de collecte du service déchets de la communauté de communes adopté le 04 décembre 2012, modifié le 05 novembre 2013, le 24 juin 2014 et le 14 avril 2015 ;

Considérant les remarques formulées par les usagers du service depuis la mise en place effective de la redevance incitative et de sa facturation à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les avis de la commission déchets et des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le règlement de collecte du service déchets ;

INDIQUE que le règlement de collecte du service déchets ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès sa publication ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

07 2017 REGLEMENT DECHETERIES

Un règlement du fonctionnement de déchèterie existait pour Fresse sur Moselle, mais non adapté à la déchèterie de Rupt sur Moselle (ouverte depuis 2015). Les membres de la commission déchets, les agents concernés et les membres du bureau ont travaillé sur un règlement déchèteries adapté à nos services. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de règlement. Il est annexé à la présente.

Information

M TISSERANT présente le nouveau règlement.

Il est constaté que les gardiens sont amenés à faire du social et que cela entraîne par conséquence une accumulation des dangers et une déconcentration dans l'exécution de leurs missions de gardiens. De plus, à chaque erreur de tri des pénalités sont appliquées au détriment des usagers qui paient le service. Il est donc indiqué dans le règlement que le personnel a des responsabilités vis-à-vis des usagers et que la réciprocité doit être valable.

Un contrôle d'accès aux déchèteries sera prochainement mis en place. De plus, dans l'optique de l'amélioration des accès aux déchèteries et d'équité envers les usagers, il est envisagé de faire un contrôle des paiements.

M Alain VINEL demande si la collectivité réfléchit au problème des fûts de bière qui ne rentrent pas dans les PAV, et sont placés sur le côté des points.

M TISSERANT répond qu'à ce jour pas de solution.

M RIGOLLET demande des précisions sur l'article 5 du règlement 'charge et longueur' des objets déposés.

M TISSERANT répond qu'à compter du 1^{er} juillet prochain, les dépôts en déchèteries seront limités à une charge maximale n'excédant pas 1 mètre et longueur maximale 1 mètre. Cette disposition permettra de faciliter la gestion des flux par les gardiens.

M Etienne COLIN ouvre les débats concernant les résidents occasionnels.

M PEDUZZI répond que ce point est un vaste sujet, il faudra communiquer plus largement dans les mois à venir et précise que le nouveau règlement doit permettre de simplifier la vie sur notre territoire. La collectivité travaille avec ses partenaires sur un respect des usages du territoire afin d'essayer de faire vivre tout cela en harmonie.

Ce règlement, si accepté par le conseil communautaire sera mis en application le 1^{er} juillet.

Délibération

DEL. N°07 2017 REGLEMENT DES DECHETERIES

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Voirie et d'Équipement Collectif (SIVEIC) portant sur le règlement de la déchèterie de Fresse sur Moselle ;

Vu la création d'une deuxième déchèterie à Rupt sur Moselle ;

Considérant que le service de déchèteries évolue constamment ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le règlement des déchèteries du territoire communautaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de modifier le règlement des déchèteries ;

INDIQUE que le règlement des déchèteries ainsi arrêté est annexé à la présente délibération ;

PRECISE que ce nouveau règlement est applicable dès sa publication ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

08 2017 OPERATION ECONOMIQUE – SITE LE THILLOT

Une friche industrielle, bâtiments ex. Martival, fait l'objet de la mise en place d'une procédure contentieuse vis-à-vis des propriétaires actuels. Compte tenu de l'emprise foncière, de son emplacement, et des potentialités du site, la commune du Thillot a interrogé la CC-BHV sur l'intérêt du territoire pour ce site économique potentiel. Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur la démarche.

Information

M. Le Président lit le courrier adressé par M. Le Maire du Thillot concernant le site Martival. Le conseil est informé de la fin d'existence d'une des sociétés propriétaires des lieux. Il est émis l'intention de faire jouer une clause de préemption sur la vente des bâtiments et des terrains attenants. De plus, au regard des dettes constatées par l'administration fiscale, des actions peuvent être lancées, seulement il y a un problème de législation internationale. Il faut envisager de saisir le tribunal compétant.

Une évaluation de la valeur du site est demandée à France Domaines.

Au vu des compétences économiques de la CC-BHV et à l'avis favorable de la démarche, M. le Président propose d'être solidaire avec la commune du Thillot.

Lecture est faite du projet de délibération.

Lors du prochain conseil un point sera fait sur l'évolution des démarches, avec l'optique que tout doit être mis en œuvre pour que le site soit remis sur le marché.

DEL. N°08 2017 OPERATION ECONOMIQUE – LE THILLOT

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant le courrier de Monsieur le Maire du Thillot en date du 17 juin dernier saisissant la CC-BHV sur le projet d'acquisition par voie de préemption des bâtiments industriels sis rue de la Courbe au Thillot ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre aux besoins de diversification et de densification du tissu économique du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

EXPRIME sa solidarité avec la démarche de la Commune du Thillot ;

DIT qu'il aura lieu d'arrêter les termes d'un engagement communautaire dès lors que les tenants et les aboutissants de la démarche pourront s'appuyer sur des éléments factuels ;

DONNE son accord à ce que l'expression de la CC-BHV puisse être communiqué dans toutes correspondances permettant à ce site de trouver de nouvelles activités économiques proposant ainsi de l'emploi sur notre territoire ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

• FINANCES LOCALES, DECISIONS BUDGETAIRES

09 2017 FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2017

La Communauté de Communes a reçu la notification pour le FPIC 2017.

Cette dotation s'établit en hausse (par rapport à 2016) à 400 876 € (pour mémoire 386 089 € en 2015, 347 480 € en 2016).

En 2015 et 2016, dans une logique de solidarité intercommunale, et de partage de l'effort à faire pour réduire nos inscriptions budgétaires, les collectivités avaient accepté pour ces deux années, une répartition dérogatoire libre.

Pour 2017, après discussion en réunion de bureau, il est proposé d'opter pour une répartition « de droit commun » selon le tableau annexé à la présente.

Information

Un rappel du compte rendu des activités est effectué. Le coefficient est de 1.002 comme l'année dernière. Il est proposé au conseil, sur avis des membres du bureau, d'être sur le régime de droit commun.

Délibération

DEL. N°09 2017 FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES / REPARTITION 2017

Considérant la notification concernant le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant que cette notification comportait des fiches d'informations relatives :

- à la répartition de droit commun, au niveau de l'ensemble intercommunal, du Prélèvement et/ou du reversement au titre du fonds national de péréquation intercommunale et communale (FPIC)
- aux données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires,

Le conseil communautaire, après avoir ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'appliquer pour cette année 2017, LA REPARTITION DE DROIT COMMUN du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre l'EPCI et les Communes membres, à savoir :

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
Part EPCI	- 9 430 €	98 703 €	89 273 €
Part Communes membres	- 26 122 €	337 725 €	311 603 €
TOTAL	- 35 552 €	436 428 €	400 876 €

Répartition du FPIC entre Communes membres :

Code INSEE	Nom Communes	Montants prélevés de droit commun	Montants reversés de droit commun	Soldes
88081	BUSSANG	- 3 144 €	35 829 €	32 685 €
88170	FERDRUPT	- 1 263 €	15 974 €	14 711 €
88188	FRESSE SUR MOSELLE	- 2 938 €	38 375 €	35 437 €
88302	LE MENIL	0	40 159 €	40 159 €
88369	RAMONCHAMP	- 3 337 €	44 191 €	40 854 €
88408	RUPT SUR MOSELLE	- 6 638 €	60 704 €	54 066 €
88426	SAINT MAURICE SUR MOSELLE	- 2 341 €	34 728 €	32 387 €
88468	LE THILLOT	- 6 461 €	67 765 €	61 304 €
TOTAL		- 26 122 €	337 725 €	311 603 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

10 2017 CREANCES ETEINTES

Il convient de constater des créances éteintes qui seront imputées au budget déchets pour 1 002.77 €.

Information

Le conseil communautaire prend connaissances des créances éteintes.

Délibération

DEL. N°10/2017 CREANCES ETEINTES

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables dressés par Monsieur le Trésorier de LE THILLOT, et les jugements du Tribunal d'Instance d'EPINAL prononçant la clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif,

Considérant que la clôture pour insuffisance d'actif entraîne l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, hormis celles limitativement énumérées par la décision de justice,

Considérant l'insolvabilité de plusieurs débiteurs pour un montant total de 1 002.77 € concernant le Budget annexe déchets.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

PREND acte des créances éteintes pour un montant total de 1 002.77 € sur le Budget annexe déchets.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe déchets 2017.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

11 2017 DECISIONS RECTIFICATIVES BUDGETAIRES 2017

Par courrier du 31 mai dernier, la préfecture a fait part de remarques à la CC-BHV concernant la décision par voie de délibérations d'affectations de résultats 2016.

Le conseil communautaire est invité à prendre une nouvelle délibération concernant les affectations des résultats remplaçant les délibérations du 11 avril dernier.

Information

M. le Président présente au conseil les divers chiffres correctifs qui ont été validés par la préfecture le 27 juin.

Pas de remarque.

Délibération

DEL.N°11/2017 DECISION RECTIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGETS PRINCIPAL, DECHETS, PISCINES ET ACTIVITE ECONOMIQUE

Vu les délibérations n° 11, 12, 14 et 15/2017 en date du 11 avril 2017 portant sur les affectations des résultats 2016 des budgets annexes Déchets, Piscines, Activités Economiques et principal ;

Vu le contrôle budgétaire des services préfectoraux en date du 31 mai 2017 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE de rectifier le budget annexe ACTIVITES ECONOMIQUES (ZEC), comme suit :

Ligne 001

Affectation déficit investissements - 44 515.80 € au lieu de 50 415.14 €

Chapitre 21 – article 2138 autres constructions + 5 899.34 €

Ligne 002

Affectation excédents fonctionnement 40 297.89 €

Chapitre 011 – article 615228 Autres bâtiments + 20 150.00 €

Chapitre 011 – article 6161 Multirisques + 20 147.89 €

DECIDE de rectifier le budget annexe DECHETS, comme suit :

Ligne 001

Affectation excédent investissements 193 716.61 € au lieu de 133 188.99 €

Chapitre 21 – Article 2181 + 51 867.62 €

Ligne 002

Affectation excédent fonctionnement 316 866.70 € au lieu de 317 212.96 €

Chapitre 70 - article 706 prestations de services – 346.26 €

DECIDE de rectifier le budget annexe Piscines, comme suit :

Ligne 002

Affectation excédent fonctionnement 32 600.75 € au lieu de 37 600.75 €

Chapitre 011 – article 60612 énergie / électricité – 5 000 €

Ligne 001 affectation déficit investissements – 5000 €

Chapitre 16 – article 1678 emprunts et dettes + 5000 €

DECIDE de rectifier le budget principal, comme suit :

Ligne 001

Affectation excédent investissements 172 652.70 € au lieu de 23 030.52 €

Chapitre 21 – Article 2188 + 74 811.09 €

Chapitre 21 – Article 2183 + 74 811.09 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01 – BUDGET PRINCIPAL

Il est nécessaire d'abonder le compte relatif aux annulations de factures sur exercice antérieur à hauteur de 1 890.00 €.

Pour compenser ces inscriptions en dépenses, il est proposé de diminuer le chap. 022 dépenses imprévues du même montant.

DF – CH.67 – Art. 673 Titres annulés : + 1 890.00 €

DF – CH.022 – Art. 022 Dépenses imprévues : - 1 890.00 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette décision modificative.

Information

Les modifications à effectuer sont présentées au conseil.

Pas de remarque.

Délibération

DEL.N°12 2017 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01- BUDGET PRINCIPAL

Vu la nécessité d'annuler des titres sur l'exercice antérieur du budget principal ;

Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 67 – *Charges exceptionnelles* ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget par des annulations de dépenses ou par des recettes supplémentaires ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité ; le Conseil Communautaire ;

DECIDE les modifications des inscriptions budgétaires suivantes :

DF – CH 67 / Art 673 – Titres annulés sur exercice antérieur : + 1 890.00 €

DF– CH 022 / Art 022 – Dépenses imprévues : - 1 890.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

13 2017 COMPTE DE GESTION 2016 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL PROMOTION TOURISTIQUE

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Syndicat Intercommunal Promotion touristique Ramonchamp, le Ménil entre dans le périmètre de responsabilité de la CC-BHV. Il convient de se prononcer sur le compte de gestion 2016 du Syndicat intercommunal de promotion touristique Ménil. La vue du compte de gestion est annexée à la présente.

Information

M. le Président explique que désormais le syndicat intercommunal Promotion touristique de Ramonchamp et du Ménil entre dans les compétences de la CC-BHV au 1^{er} janvier 2017.

Mme CUENOT rappelle l'historique de ce syndicat.

Pas de remarque.

Délibération

DEL.N°13/2017 COMPTE DE GESTION 2016, SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROMOTION TOURISTIQUE

Le Conseil Communautaire, après s'être assuré que le Receveur Communautaire a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice précédent, celui de tous les titres de remis émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE, à l'unanimité ; que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Communautaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

CONSTATE que les chiffres sont similaires à ceux présentés par les comptes administratifs 2016 du Syndicat Intercommunal de promotion touristique ;

AUTORISE Monsieur le Président, à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

14 2017 COMPTE ADMINISTRATIF SYNDICAT INTERCOMMUNAL PROMOTION TOURISTIQUE

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, le Syndicat Intercommunal Promotion touristique Ramonchamp, le Ménil entre dans le périmètre de responsabilité de la CC BHV. Comme pour le compte de gestion 2016, il convient de se prononcer sur le compte administratif 2016.

La vue du compte administratif est annexée à la présente.

Information

Le compte administratif 2016 est présenté.

Délibération

DEL. N°14/2017– APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE PROMOTION TOURISTIQUE

Considérant la présentation du compte administratif 2016 du budget du syndicat intercommunal de promotion par Monsieur André DEMANGE et Madame Savine CUENOT ;

Considérant, conformément à la loi NOTRe, que le Syndicat de Promotion touristique entre dans le périmètre de la CC BHV ;

Après avoir répondu aux différentes questions et débattu sur le compte précité, Monsieur Dominique PEDUZZI, Président, s'est retiré au moment du débat final et du vote en laissant de ce fait la présidence à Monsieur Alain VINEL, Vice-président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

Monsieur Dominique PEDUZZI n'ayant pas participé au vote ;

ADOpte le compte administratif 2016 du Syndicat Inintercommunal de promotion touristique ;

ARRETE les résultats du budget annexe déchets de l'exercice 2016, comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement	37 583.36 €
Recettes de fonctionnement	38 124.45 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 541.09 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	+ 541.09 €

DIT que l'excédent de fonctionnement sera transféré au budget principal de la CC-BHV ;

AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

15 2017 FINANCEMENT TRAVAUX DECHETERIE – SOUSCRIPTION EMPRUNT

Un financement par emprunt des travaux de la déchèterie de Fresse sur Moselle doit être mis en œuvre afin de ne pas impacter la trésorerie de la collectivité. Aussi, il est proposé de souscrire deux emprunts :

Un emprunt de 150 000 € pour les travaux,

Un emprunt de 150 000 € en crédit relais sur une période de 2 ans avec remboursement anticipé (versement FCTVA et Subventions),

Le conseil communautaire est invité à autoriser le Président à signer ces emprunts.

Information

Monsieur le Président présente les éléments budgétaires et rappelle que le conseil délibère sur le principe. Le choix sur l'organisme bancaire revenant au Président.

Les différentes informations recueillies suite à la consultation des banques sont présentées au conseil.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°15/2017 EMPRUNTS TRAVAUX DECHETERIE FRESSE SUR MOSELLE

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par ses projets de rénovation de la déchèterie de Fresse sur Moselle. Le crédit total de ce projet s'élèverait à 250 000 € HT, 300 000 TTC

Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 300 000 € TTC ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissements ;

Considérant que c'est au conseil communautaire qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle soit déléguée au Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PRECISE que les différentes offres seront étudiées en réunion de bureau ;

DECIDE

- D'adopter le plan de financement nécessaire à l'équilibre de ces opérations ;
- D'autoriser Monsieur le Président à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 300 000 Euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêts ;

DIT que Monsieur le Président et Monsieur le Receveur Communautaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

16 2017 DEMANDES SUBVENTIONS FSIL1 ET AGENCE DE L'EAU – TRAVAUX PISCINE

Dans le cadre des travaux projetés de la piscine du Thillot, notamment en matière d'amélioration de l'impact de cet équipement sur l'environnement, la collectivité pourrait bénéficier de subventions. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à déposer des demandes de subventions auprès de l'agence de l'eau et de l'état.

Information

Monsieur le Président explique que nous avons espéré être éligibles à des subventions au titre du contrat de ruralité. Le projet est déjà subventionné sous le FSIL2 (fonds de soutien à l'investissement public local). Une réflexion du projet avec l'agence de l'eau est en cours. L'idée serait de raccorder l'ensemble des installations à la station d'épuration mais cela implique des travaux supplémentaires.

M. TRAMZAL se questionne sur l'augmentation des factures d'assainissement.

Monsieur le président indique que le projet a évolué. Une présentation détaillée sera faite fin août.

Délibération

DEL. N°16/2017 DEMANDES DE SUBVENTIONS – TRAVAUX PISCINE LE THILLOT

Vu la délibération n° 04/2016 portant sur les financements des futurs travaux de mise aux normes de la piscine du Thillot ;

Vu la réactualisation du projet ;

Vu que ce projet peut être subventionné par l'agence de l'eau et l'état dans le cadre des économies d'énergie et amélioration environnementale ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE de solliciter les services de l'Etat, de l'agence de l'eau et tout autre organisme ou institution pour l'octroi de subventions ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

17 2017 AVENANT N°01 – CONTROLE SECURITE – TRAVAUX PISCINE

L'augmentation du montant des travaux de la piscine du Thillot impacte les phases de contrôle des documents et ouvrages sur le chantier. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer l'avenant avec le bureau Veritas.

Information

Un avenant doit être conclu avec le prestataire concerné suite à l'augmentation des travaux de la piscine du Thillot. Celui est présenté au conseil.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°17/2017 AVENANT N°01 – CONTROLE SECURITE – TRAVAUX PISCINE THILLOT

Vu le projet d'aménagement et d'extension de la piscine du Thillot ;

Vu la convention n° 003201/160314-0297_Rev0 concernant la mission de contrôle technique dans le cadre d'une construction de bâtiment ;

Vu la réactualisation du dossier ;

Vu la proposition d'avenant par le bureau veritas ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de l'avenant n°01

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe piscines ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

18 2017 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

Comme chaque année, les associations caritatives nous font parvenir des demandes de subventions. Pour 2017, les demandes sont les suivantes :

- Restaurants du cœur RAMONCHAMP : 634.41 €
- Croix Rouge Française : 1 000.00 €

Il est donc proposé d'attribuer des subventions aux associations caritatives pour un montant de 1 634.41 €. D'autres demandes ou compléments pourraient être présentées en cours d'année.

Information

Les demandes de subventions sont présentées.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°18/2017 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS CARITATIVES

Vu les demandes de subventions des associations caritatives :

Croix Rouge,
Restaurants du Cœur ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer des subventions, pour l'année 2017, selon le détail ci-dessous :

Les restaurants du Cœur (Ramonchamp)	634.41 €
La croix rouge.....	1 000.00 €

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

19 2017 REGLE GENERALE SUBVENTION POUR EVENEMENTIEL

Les compétences de la collectivité indiquent : « *Accompagnement des manifestations culturelles, sportives et de loisirs organisés sur le territoire communautaire par des organismes ou associations de plusieurs communes dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international.*

Accompagnement des structures dont l'action culturelle à une audience et des retombées médiatiques présentent un intérêt départemental ou régional, voire national ou international. »

De ce fait, il y a lieu de définir les règles d'attributions éventuelles de subventions pour des manifestations à caractère événementiel d'intérêt communautaire, il est proposé de définir un canevas permettant dans un premier temps de définir l'éligibilité potentielle d'une demande. Ensuite, chaque dossier répondant à ce canevas fera l'objet d'une étude et d'une décision au cas par cas.

Information

Un rappel des statuts de la CC-BHV en matière culturel est effectué. Les critères d'attributions des demandes de subventions doivent être définis. Le nombre de demande sera limité à 3 ou 4 par an au maximum.

Pas de remarque.

Délibération

DEL. N°19/2017 REGLES GENERALES ATTRIBUTION SUBVENTIONS MANIFESTATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL

Considérant les demandes de subventions d'associations, de communes ou groupements de communes pour le financement de manifestations à caractère événementiel sur le territoire communautaire, il y a lieu d'analyser au cas par cas ces demandes, et de définir une règle générale qui donnera un cadre à l'instruction des demandes.

L'application de cette règle sera à l'appréciation des membres du bureau au vu des justificatifs présentés par l'organisateur.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE la potentielle éligibilité des demandes de subventions pour des manifestations à caractère événementiel comme suit :

- Evènement doit impérativement être situé sur le territoire communautaire ;
- La structure porteuse doit nécessairement être soit :
 - Une association (loi 1901) locale assujettie ou non à l'impôt ;
 - Une collectivité, inter-collectivité ou groupement de collectivités ;
- Les retombées économiques induites doivent être présentées dans le dossier ;
- Le plan de communication doit obligatoirement être diversifié et à l'échelle départemental, régional, voir national. Une multiplicité des médias doit être citée ainsi que les portées médiatiques (nombre de personne potentiellement touchée, contre-valeur publicitaire) ;
- Un budget prévisionnel doit être fourni avec toute demande ;
- Le type d'évènement doit être indiqué (annuel, pluriannuel ou exceptionnel).

PRECISE que toute demande de subvention sera étudiée, en fonction des critères mentionnés ci-dessus ;

MANDATE les membres du bureau pour tout autre éclairage particulier ;

INDIQUE que l'enveloppe budgétaire 2017 de la CC-BHV ne pourra dépasser 5 000 € pour l'ensemble des demandes ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

20 2017 SUBVENTION ASSOCIATION HISTORALLY

L'association Historally a déposé une demande de subvention. Cette demande a été présentée lors de la réunion de bureau du 04 avril dernier pour un premier examen. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande.

Information

Le conseil est informé que le conseil départemental a attribué une subvention de 5 000 €.

Le conseil propose de verser 2 000 € afin de couvrir les frais de communication, d'augmentation du nombre de bénévoles de 100 personnes et de commissaire.

Délibération

DEL. N°20/2017 DEMANDE SUBVENTION HISTORALLY

Vu la demande de subvention de l'association HISTORALLY pour l'organisation de la montée historique du Ballon d'Alsace ;

Vu la délibération n° 19/2017 portant sur les critères d'attribution de subventions dans le cadre de manifestation à caractère évènementiel ;

Vu la proposition des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité ;

01 CONTRE, 04 ABSTENTIONS

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association HISTORALLY pour l'année 2017 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

20A 2017 SUBVENTION 400^{ème} anniversaire de l'utilisation de la poudre noire

La Commune du Thillot a déposé une demande de subvention. Cette demande a été présentée lors de la réunion de bureau du 04 avril dernier pour un premier examen. Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette demande.

Information

Le budget de la manifestation « 400^{ème} anniversaire de l'utilisation de la poudre noire » s'élève à 30 000 €, il est proposé de verser une subvention de 1 500 €.

M. Colin demande le détail des recettes. M. le Président procède à la lecture. M. Tramzal indique qu'il est gêné d'entrer dans l'engrenage avec des associations et fait part qu'il n'a pas d'avis concernant Historally mais qu'il estime pour sa part que l'enveloppe attribué pour le Thillot pourrait être supérieure.

Délibération

DEL. N°20A/2017 DEMANDE SUBVENTION COMMUNE DU THILLOT – 400^{ème} ANNIVERSAIRE POUDRE NOIRE

Vu la demande de subvention de la commune du Thillot pour l'organisation de la manifestation pour le 400^{ème} anniversaire de la poudre noire ;

Vu la délibération n° 19/2017 portant sur les critères d'attribution de subventions dans le cadre de manifestation à caractère événementiel ;

Vu la proposition des membres du bureau ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

DECIDE l'attribution d'une subvention de 1 500 € à la commune du Thillot pour l'année 2017 ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

21 2017 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX – VISITE MEDICALE - COMMUNE FRESSE SUR MOSELLE

Information

La Communauté de Communes fait réaliser les visites médicales de ses agents par le centre de gestion de la fonction publique des Vosges. Lors de ses visites il y a lieu de mettre des locaux à disposition. Outre le fait que la CC-BHV a peu de locaux, il faut prendre en considération qu'ils ne sont pas adaptés aux visites médicales. Il existe un cabinet médical comprenant le mobilier de consultation qui est sans médecin sur la commune de Fresse sur Moselle dans un bâtiment appartenant à Vosgelis, le conseil municipal de Fresse sur Moselle a passé une convention d'occupation avec Vosgelis pour la mise en place d'une location s'élevant à 200 €/mois hors charges afin de recevoir un médecin.

Le conseil municipal de Fresse sur Moselle propose au conseil communautaire de mettre à notre disposition ce local prêt à l'usage pour 50€/jour d'utilisation, charges incluses, ménage inclus. L'engagement minimum forfaitaire de la CC-BHV est de 400 €/an.

M. le Président n'a pris part au vote.

Délibération

DEL. N°21/2017 CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX – VISITE MEDICALE - COMMUNE FRESSE SUR MOSELLE

Vu la délibération n° 20/2016 du 15 novembre 2016 portant sur le conventionnement avec le service de médecine préventive du centre de gestion des Vosges ;

Vu l'obligation de mettre à disposition des locaux adaptés pour les visites médicales ;

Vu notre demande à la commune de Fresse sur Moselle afin de pouvoir bénéficier d'un local adapté aux visites médicales ;

Vu la proposition de la Commune de Fresse sur Moselle, de mettre à disposition un local médical avec matériel et mobilier, sis 24, rue du général de gaulle ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** ;

APPROUVE les termes de la convention ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de la collectivité ;

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Information

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le courrier de l'Association ADEMAT.

Fin de la séance à 23h55

Le Président,



M Dominique PEDUZZI



le secrétaire de séance,



M Etienne COLIN

